

# L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'étude d'impact environnementale et sociale (ÉIES), aussi appelée étude d'impact (ÉI) ou évaluation d'impact sur l'environnement (ÉIE), est une démarche visant à étudier les impacts attendus d'un projet ou d'une activité sur l'environnement naturel et humain dès sa conception. L'objectif est simple: prévoir et atténuer les impacts néfastes, maximiser les retombées positives et élaborer des projets qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable et s'insèrent au mieux dans leurs milieux récepteurs.<sup>1</sup>

## UNE VASTE GAMME D'ÉVALUATIONS DANS UNE PRATIQUE PARTICIPATIVE

Dès les années 1970, l'ÉIES a été l'un des premiers outils reconnus dans le cadre législatif pour l'atteinte d'un développement durable. On s'intéressait alors à prévenir la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Ce n'est que par la suite que la description élargie des milieux récepteurs incluant les milieux humains a été effectuée et que la participation publique a réellement pris de l'importance.<sup>2</sup> Aujourd'hui, outre l'intégration systématique du public à toutes ses étapes et la prise en compte des connaissances locales et traditionnelles, l'ÉIES a élargi ses préoccupations avec notamment l'étude des impacts sur la santé, celles sur les vestiges archéologiques et les paysages ou encore les impacts cumulatifs des projets.<sup>3</sup>

## UNE ÉTAPE OBLIGATOIRE AU CANADA ET AU QUÉBEC

Au Canada, la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) et au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipulent que l'ÉIES est



une activité obligatoire dès qu'un projet présente un certain risque environnemental. Au Québec, pour des risques jugés élevés, une ÉIES approfondie s'enclenche. Elle consiste en un examen détaillé des impacts attendus d'un projet et de la justification de ce dernier et débouche sur un rapport final d'ÉIES, présenté par l'initiateur au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui l'examinera. Celui-ci produira alors son propre rapport d'analyse et d'examen de l'évaluation environnementale réalisée par l'initiateur du projet. Le rapport du ministère sera une base essentielle pour la prise de décision finale du Conseil des ministres sur l'autorisation ou non du projet.

Au Canada, les projets passent par une

phase de planification au cours de laquelle le public et les peuples autochtones sont invités à fournir des renseignements et à contribuer à la planification de l'évaluation. Des exigences claires sont alors fournies au promoteur quant aux renseignements et aux études nécessaires pour une étude d'impact. Des données scientifiques fiables et des connaissances autochtones éclairent l'étude d'impact. L'évaluation d'impact tient compte de tous les impacts potentiels des projets sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique, y compris les avantages. De potentielles répercussions sur les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones sont aussi évaluées et font l'objet de consultations. L'Agence ou la commission d'examen utilise les renseignements pour

élaborer un rapport d'évaluation d'impact. Le rapport d'évaluation d'impact et les résultats des consultations éclairent la décision du ministre en ce qui a trait à la détermination de l'intérêt public quant aux effets négatifs d'un projet.

## QU'APPORTE L'ÉIES ? <sup>3,4</sup>

- ⇒ Une description scientifique des milieux naturel et humain
- ⇒ L'étude des différentes variantes et la justification de la variante choisie pour le projet de moindre impact
- ⇒ La conception et la présentation d'un projet de moindre impact
- ⇒ L'identification des impacts attendus sur l'ensemble de éléments d'intérêt du milieu récepteur
- ⇒ Des mesures d'atténuation ou de compensation pour les impacts négatifs identifiés
- ⇒ Un rapport rigoureux tenant compte

des préoccupations exprimées par l'ensemble des parties prenantes (populations affectées, Premières Nations, gestionnaires gouvernementaux, etc.)

- ⇒ Une présentation des activités de surveillance et de suivi de l'environnement prévues lors de la construction et de l'exploitation du projet

## QUELS SONT LES PROJETS FAISANT L'OBJET D'UNE ÉIES ?

Les activités considérées à risque et donc assujetties à une ÉIES détaillée sont catégorisées dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) québécoise, à partir de valeurs seuils au-delà desquelles la procédure se lance. On peut citer ceux-ci parmi les principaux :

- ⇒ Les travaux affectant les milieux humides
- ⇒ Les projets de production et de transport d'énergie électrique

- ⇒ Les projets routiers
- ⇒ Les projets industriels
- ⇒ Les activités minières

De même, les projets susceptibles de causer des effets relevant d'un domaine de compétence fédérale et répondants à certains critères et seuils sont décrits dans le Règlement sur les activités concrètes de la Loi sur l'évaluation d'impact du Canada<sup>5</sup>. Les principaux projets évalués par le processus fédéral sont des projets miniers, des projets portuaires et des projets routiers ou ferroviaires.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

- ⇒ 90% des pays francophones disposent d'une loi ou d'un décret régissant l'ÉIES.
- ⇒ Le ministre de l'Environnement du Québec et celui du Canada ont la discrétion d'assujettir un projet non prévu par la loi à une ÉIES détaillée.
- ⇒ Toutes les informations issues d'une ÉIES doivent être rendues disponibles sur le Registre des évaluations environnementales du Québec ou de celui du Canada. Chaque citoyen peut demander des informations sur les évaluations en cours auprès de ces ministères.
- ⇒ Près de deux tiers des ÉIES au Québec sont réalisées par Hydro-Québec et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

## POUR EN SAVOIR PLUS

<sup>1</sup> André P., Lanmafankpotin G., Revéret, J.P. et Yonkeu S. (2021) L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales Polytechnique.

<sup>2</sup> Baril, J. (2006). Le BAPE devant les citoyens: pour une évaluation environnementale au service du développement durable. Presses Université Laval.

<sup>3</sup> MELCCFP. (2018). Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement. Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique. [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf)

<sup>4</sup> IAIA. (2012). Fastips no.1: Impact Assessment. [https://www.iaia.org/uploads/pdf/Fastips\\_1%20Impact%20Assessment.pdf](https://www.iaia.org/uploads/pdf/Fastips_1%20Impact%20Assessment.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/apercu-du-processus-devaluation-dimpact.html>